

ARRÊTÉ DU MAIRE
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Référence : 221116.1 POL-ODP

Le Maire de la commune de BRAX ;

VU l'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 ;

VU le Code Pratique des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213-2 ;

VU la délibération n°2022-03-07 en date du 1er juin 2022 ;

VU la demande émise par Monsieur Yoann LAGARRIGUE, propriétaire du bar à bières Le Local sis 1 place de l'Église, qui souhaite disposer des deux places de parking sises devant son établissement, afin de dresser des tables pour son activité ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Yoann LAGARRIGUE est autorisé à occuper le domaine public communal :

- en installant une **terrasse temporaire** devant le 1 place de l'Église à partir du **1^{er} novembre 2022** et jusqu'au **31 octobre 2023**, ouverte au public de 18h30 à 23h00,

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable.

Article 2 : La présente autorisation pourra être retirée immédiatement pour toute nécessité au maintien du bon ordre et de la sécurité publique.

Article 3 Le permissionnaire devra installer des jardinières, dont il supportera entièrement le coût, afin de sécuriser et délimiter la zone.

Article 4 Le permissionnaire sera tenu responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait de l'installation de cette terrasse.

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LÉGUEVIN.

A Brax, le 16 novembre 2022

**Le Maire,
Thierry ZANATTA**